

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STE-AGATHE-EN-DONZY**

Séance du 14 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatorze février à 20 h 30
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur COASSY Bruno, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etaients présents :

M. PRUD'HOMME Daniel
M. GAGNAIRE Bernard
M. QUÉRAT David
M. RABUT André
Mme RONDEPIERRE Sandrine

M. GUEDON Serge
Mme MAUGÉ Solange
Mme REY Paule Maryse
Mme MILLET Sabine

Excusée : Mme MATTANA Nathalie

Secrétaire de séance : GAGNAIRE Bernard

**Objet : APPROBATION DE TARIFS SUPPLEMENTAIRES DE LOCATION DE LA SALLE
DES FETES**
2025.01.06

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 19 juin 2020 par laquelle les tarifs de location de la salle des fêtes sont fixés comme suit au 1^{er} juin 2020 :

- 170 € pour les habitants de la Commune
- 250 € pour les personnes extérieures à la commune.
- 75 € (par manifestation) aux associations de la commune
- 500 € de forfait annuel pour le Comité des Fêtes.

Suite à plusieurs demandes, de nouveaux tarifs pourraient être ajoutés pour la location de la partie extension comprenant le bar + cuisine de la salle des fêtes, comme suit :

- 100 € pour les habitants de la commune
- 150 € pour les personnes non domiciliées sur la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les tarifs proposés qui prendront effet au 1^{er} mars 2025,
- DIT que les tarifs pour la totalité de l'équipement restent inchangés.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

STE AGATHE EN DONZY, le 06 Mars 2025



Monsieur le Maire,

Bruno COASSY

secrétaire de séance

Bernard GAGNAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date de publication sur le site Internet de la Commune attestée est le

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201964-20250214-20250106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2025

Publication : 06/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

